



REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

### Délibération n° D\_23\_0644

**Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis** : 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e  
**Commission saisie pour avis** : Emploi - Economie durable - International - Tourisme  
**Commission(s) consultée(s) pour information** :

**Objet** : Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public 2024

**Direction** : Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat

**Rapporteur** : Monsieur Valentin LUNGENSTRASS

Date de convocation du Conseil municipal : 14 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 73

Délibération publiée le : 26 décembre 2023

**PRESIDENT** : Monsieur Grégory DOUCET

**SECRETAIRE ELU** : Madame Sophia POPOFF

**PRESENTS** : Mme ALCOVER, Mme AUGÉY, Mme BACHA-HIMEUR, M. BILLARD, M. BLACHE, Mme BLANC, Mme BORBON, M. BOSETTI, Mme BOUAGGA, M. BROLIQUIER, Mme BRUVIER HAMM, Mme CABOT, M. CHAPUIS, M. CHEVALIER, M. CHIHI, Mme CONDEMINE, Mme CROIZIER, M. CUCHERAT, M. DEBRAY, Mme DELAUNAY, Mme DE LAURENS, Mme DE MONTILLE, Mme DESRIEUX, M. DOUCET, M. DRIOLI, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme DUBOT, M. DUVERNOIS, M. EKINCI, Mme FERRARI, M. GENOUVRIER, M. GIRAULT, M. GODINOT, Mme GOUST, Mme HENOCQUE, M. HUSSON, M. KÉPÉNÉKIAN, M. KIMELFELD, Mme LEGER, M. LÉVY, M. LUNGENSTRASS, M. MAES, Mme MARAS, M. MICHAUD, M. MONOT, Mme NUBLAT-FAURE, M. ODIARD, M. OLIVER, Mme PERRIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme POPOFF, M. PRIETO, Mme PRIN, M. REVEL, Mme ROCH, Mme RUNEL, Mme TOMIC, M. VASSELIN, Mme VERNEY-CARRON, Mme VIDAL, M. VIVIEN, M. ZINCK.

**ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS** : Mme BOUZERDA, M. HERNANDEZ, Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme MARAS), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KÉPÉNÉKIAN), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme POPOFF), M. BERZANE (pouvoir à Mme ROCH), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme BRUVIER HAMM), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE).

## Délibération n° D\_23\_0644

### Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public 2024

Le Conseil municipal,

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués, exception faite des droits de places perçus au titre de l'occupation des halles et des marchés qui font l'objet d'une délibération distincte.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur la base des tarifs votés par la délibération n° 2022/2213 du 15 décembre 2022, il est proposé une nouvelle définition des tarifs déclinés comme suit :

- une hausse de 3 % des tarifs liés aux fonds de commerce ;
- un maintien des tarifs à leur niveau 2023 pour les redevances liées aux fêtes foraines, au commerce ambulant, aux cirques, à l'activité commerciale temporaire et aux animations commerciales ou publicitaires.

#### **I - Occupations liées aux fonds de commerce**

Depuis la délibération n° 2016/2534 du Conseil municipal du 14 novembre 2016, le territoire est divisé en 4 zones commerciales reposant sur les facteurs de commercialité des rues de Lyon : flux, diversité commerciale, potentiel touristique, équipement urbain et accessibilité. Les redevances d'occupation du domaine public sont donc différentes dans les quatre zones, calculées en fonction de leurs caractéristiques, avec un tarif croissant de la zone 4 à la zone 1.

La zone 1 correspond à l'hyper-centre. Elle concentre des axes majeurs sur lesquels la nature et l'importance de l'offre commerciale et économique induisent un rayonnement et une attractivité au niveau de la Métropole. Les rues bénéficient de flux importants, d'un cadre urbain favorable à l'installation sur la voie publique et d'une forte portée patrimoniale (patrimoine UNESCO). Ce sont des secteurs concentrant des établissements publics d'importance et attirant une clientèle très importante, locale, nationale et internationale.

La zone 2 correspond à des polarités commerciales bénéficiant d'un axe commercial dynamique, avec une diversité entre commerces indépendants et enseignes. Les aménagements urbains bénéficient au commerce. Ce sont des pôles de consommation qui se développent au bénéfice des habitants.

La zone 3 correspond à une zone d'achats quotidiens, principalement alimentaires qui dessert les habitations proches et qui satisfait par ailleurs une clientèle de bureau notamment pour ce qui relève de la restauration. Ce sont des zones en devenir particulièrement en matière d'habitations.

La zone 4 correspond à des polarités commerciales intermédiaires caractérisées par une offre significative de commerces et de services de proximité essentiels à la vie d'un quartier.

D'autre part, un tarif spécifique est appliqué sur les places, celles-ci constituant des espaces particulièrement attractifs, sources de flux et de dynamisme importants, notamment lors d'événements festifs, culturels ou autres.

I-1 – En façade (les tarifs sont appliqués à l'installation initiale et à chaque nouvelle installation)

Les tarifs sont exprimés TTC, sauf mention contraire (Halles de Lyon Paul Bocuse).

OBJET	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Enseigne parallèle le m <sup>2</sup> à l'installation	74,51 €	74,51 €	45,26 €	45,26 €
Enseigne perpendiculaire le m <sup>2</sup> à l'installation	206,29 €	206,29 €	125,84 €	125,84 €
Journal lumineux l'unité / à l'installation	561,81 €	561,81 €	421,97 €	421,97 €
Spot, lanterne l'unité à l'installation	87,97 €	87,97 €	59,82 €	59,82 €
Tente, store, auvent le m <sup>2</sup> à l'installation	58,61 €	58,61 €	29,25 €	29,25 €
Décor lumineux, mètre linéaire à l'installation	33,11 €	33,11 €	16,00 €	16,00 €

I-2 – Au sol - rues

DROIT ANNUEL	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m <sup>2</sup>	192,81 €	181,04 €	135,70 €	95,78 €
Porte menu par unité	64,34 €	49,86 €	39,30 €	30,31 €
Chevalet publicitaire par unité	150,74 €	124,61 €	95,78 €	95,78 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m <sup>2</sup>	147,01 €	120,78 €	94,53 €	94,53 €
Etalage sur trottoir par m <sup>2</sup> ou mannequin (une unité)	98,38 €	89,34 €	69,57 €	52,58 €
Etalage sur voie piétonnière par m <sup>2</sup> ou mannequin (une unité)	145,88 €	133,89 €	104,27 €	78,82 €
Terrasse sur trottoir	148,25 €	135,14 €	106,82 €	82,77 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m <sup>2</sup>	203,66 €	185,24 €	146,79 €	114,22 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	155,67 €	145,39 €	113,66 €	86,34 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	61,56 €	47,74 €	37,60 €	28,94 €
Halles P. Bocuse : terrasses intérieures annuelles par m <sup>2</sup>	101,60 €	HT par trimestre		

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m <sup>2</sup> du 1er mars au 31 octobre inclus	124,61 €	111,50 €	88,86 €	69,76 €
Terrasse sur trottoir par m <sup>2</sup> du 1er mars au 31 octobre inclus	98,38 €	89,34 €	70,84 €	55,19 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m <sup>2</sup> du 1er mars au 31 octobre inclus	136,49 €	124,61 €	91,96 €	62,97 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre* par m <sup>2</sup> du 1er mars au 31 octobre inclus	136,49 €	124,61 €	91,96 €	62,97 €

<b>DROIT SAISONNIER</b>	<b>CATEGORIES</b>			
	1	2	3	4
Terrasse sur stationnement par m <sup>2</sup> du 1er mars au 31 octobre inclus	101,48 €	94,99 €	74,19 €	56,36 €
Halles de Lyon Paul Bocuse: terrasse intérieure saisonnaire des écaillers (8 mois: du 1er janvier au 30 avril et du 1er septembre au 31 décembre)	270,05 €	HT par m <sup>2</sup> pour la saison		
Halles P. Bocuse : terrasse extérieure saisonnière (8 mois: du 01/03 au 31/10 inclus de chaque année)	110,36 €	HT pour la saison		

<b>DROIT JOURNALIER</b>	<b>CATEGORIES</b>			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m <sup>2</sup> <i>Le minimum de perception est fixé à 1 m<sup>2</sup></i>	6,58 €	5,27 €	4,55 €	4,00 €

I-3 – Au sol – places

<b>DROIT ANNUEL</b>	<b>CATEGORIES</b>			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m <sup>2</sup>	204,15 €	189,92 €	142,48 €	96,25 €
Porte menu par unité	68,13 €	52,31 €	41,26 €	30,46 €
Chevalet publicitaire par unité	150,74 €	124,61 €	95,78 €	95,78 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m <sup>2</sup>	147,01 €	120,78 €	94,53 €	94,53 €
Etalage sur trottoir par m <sup>2</sup> ou mannequin (une unité)	104,17 €	93,71 €	73,06 €	52,83 €
Etalage sur voie piétonnière par m <sup>2</sup> ou mannequin (une unité)	154,46 €	140,45 €	109,48 €	79,20 €
Terrasse sur trottoir par m <sup>2</sup>	156,97 €	141,76 €	112,16 €	83,18 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m <sup>2</sup>	215,64 €	194,31 €	154,13 €	114,78 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	164,81 €	152,50 €	119,22 €	86,79 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	65,19 €	50,09 €	39,48 €	29,09 €

<b>DROIT SAISONNIER</b>	<b>CATEGORIES</b>			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m <sup>2</sup> du 1er mars au 31 octobre inclus	131,95 €	116,97 €	93,31 €	70,11 €
Terrasse sur trottoir par m <sup>2</sup> du 1er mars au 31 octobre inclus	104,17 €	93,71 €	74,39 €	55,46 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m <sup>2</sup> du 1er mars au 31 octobre inclus	144,53 €	130,73 €	96,56 €	63,29 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre* par m <sup>2</sup> du 1er mars au 31 octobre inclus	144,53 €	130,73 €	96,56 €	63,29 €

	CATEGORIES			
<b>DROIT SAISONNIER</b> Terrasse ou stationnement par m <sup>2</sup> du 1er mars au 31 octobre inclus	107,48 €	99,65 €	77,92 €	56,64 €

<b>DROIT JOURNALIER</b>	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Étalage temporaire par m <sup>2</sup> <i>Le minimum de perception est fixé à 1 m<sup>2</sup></i>	6,95 €	5,55 €	4,78 €	4,02 €

(\*)

voie piétonne estivale : rue piétonnée du 1<sup>er</sup> samedi de mars inclus jusqu'au 1<sup>er</sup> dimanche de novembre inclus.

zone de rencontre : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

## **II - Fêtes foraines, commerce ambulant, cirques, activité commerciale temporaire, animations commerciales ou publicitaires**

<b>Marrons chauds pour un emplacement</b>	
Droit journalier	6,95 €
Droit hebdomadaire	37,80 €
Droit mensuel	153,30 €
Vogue des marrons	213,40 €
	pour la manifestation

<b>Vente de Sapins de Noël- le m<sup>2</sup></b>	15,84 €
--	---------

<b>Vente de fleurs de la Toussaint – le m<sup>2</sup></b>	35,75 €
---	---------

<b>Vente ambulante (hors abords salles de spectacles et des stades)</b>	
Droit journalier pour un emplacement	31,00 €
Droit mensuel pour un emplacement	453,85 €

<b>Emplacements ambulants attribués aux abords des salles de spectacles et des stades</b> Droit annuel par emplacement selon catégorie d'emplacement	CATEGORIES		
	1	2	3
Sites :			
Halle Tony Garnier – 7 emplacements Matmut Stadium – 3 emplacements Palais de sports – 3 emplacements Bourse du travail – 1 emplacement	1 500,00 €	300,00 €	100,00 €

<b>Redevances d'installation des métiers</b>	
<b>Droit Journalier</b>	
<b>Vogue de la Croix Rouse</b>	
Métier de moins de 30 m <sup>2</sup>	8,70 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 31 à 40 m <sup>2</sup>	0,32 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 41 à 100 m <sup>2</sup>	0,20 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 101 à 150 m <sup>2</sup>	0,15 €

<b>Redevances d'installation des métiers</b>	
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 151 à 500 m <sup>2</sup>	0,08 €
Métiers de plus de 500 m <sup>2</sup>	66,20 €
<b>Luna Park</b>	
Métier de moins de 30 m <sup>2</sup>	6,15 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 31 à 40 m <sup>2</sup>	0,19 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 41 à 100 m <sup>2</sup>	0,11 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 101 à 150 m <sup>2</sup>	0,08 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 151 à 500 m <sup>2</sup>	0,06 €
Métiers de plus de 500 m <sup>2</sup>	42,60 €
<b>Vogue Ambroise Courtois, autres fêtes de quartier</b>	
Métier de moins de 30 m <sup>2</sup>	5,00 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 31 à 40 m <sup>2</sup>	0,15 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 41 à 100 m <sup>2</sup>	0,10 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 101 à 150 m <sup>2</sup>	0,07 €
Supplément par m <sup>2</sup> pour un métier de 151 à 500 m <sup>2</sup>	0,05 €
Métiers de plus de 500 m <sup>2</sup>	35,75 €

<b>Base de vie des forains</b>	
Droit journalier par emplacement	16,00 €

<b>Chapiteaux, cirques, théâtres et installations similaires</b>	
Droit journalier (minoration de 50 % à partir du 6e jour)	
Installation de moins de 750 m <sup>2</sup>	125,50 €
Installation de 751 à 1400 m <sup>2</sup>	519,80 €
Installation de plus de 1400 m <sup>2</sup>	1 042,00 €

<b>Manèges isolés</b>	
Droit journalier, le m <sup>2</sup>	0,65 €
Installation de 6 mois et plus	10 % du chiffre d'affaires
Grande roue + autres activités	10 % du chiffre d'affaires

<b>Animations commerciales</b>	
(inauguration, vente au déballage, braderies...)	
Droit journalier par mètre linéaire	1,5 €

<b>Bungalows publicitaires, distributions (20 m<sup>2</sup> maximum)</b>	
Droit mensuel	592,00 €
<b>Totem (immobilier, informatif ou publicitaire)</b>	
Droit annuel	474,00 €

Vu la délibération n° 2022/2213 du 15 décembre 2022 ;

Vu le rectificatif en annexe ;

Vu l'avis favorable du Conseil du 3e arrondissement en date du 05/12/2023

Vu l'avis favorable du Conseil du 2e arrondissement en date du 06/12/2023

Vu l'avis favorable du Conseil du 5e arrondissement en date du 07/12/2023

Vu l'avis favorable du Conseil du 9e arrondissement en date du 05/12/2023

Vu l'avis favorable du Conseil du 1er arrondissement en date du 06/12/2023  
Vu l'avis favorable du Conseil du 4e arrondissement en date du 06/12/2023  
Vu l'avis favorable du Conseil du 6e arrondissement en date du 05/12/2023  
Vu l'avis favorable du Conseil du 7e arrondissement en date du 05/12/2023  
Vu l'avis favorable du Conseil du 8e arrondissement en date du 05/12/2023

**DELIBERE**

- 1 - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 inclus, les tarifs énoncés au I et II sont approuvés.
- 2 - Les recettes en résultant seront imputées sur le programme GESTEXPLOI, opérations DOPUBLIM, DOPUBLIP et DOPUBTER.

**(Et ont signé les membres présents)**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**Lyon, signé le 22/12/2023**

Grégory DOUCET